

QU'EST-CE-QUE LE SUFFRAGE UNIVERSEL?

EXTRAIT DE:

«LES DÉMOCRATES ASSERMENTÉS ET DES RÉFRACTAIRES»

par

Pieere-Joseph PROUDHON

1863

RÉSUMÉ ET CONCLUSION:

Qu'est-ce que le Suffrage universel?

Si nous consultons le *Manuel des électeurs*, il va nous répondre: *C'est la faculté reconnue à tout citoyen majeur, ayant six mois de résidence dans une commune, et non frappé d'incapacité légale, de participer à la nomination: 1- des conseillers municipaux; 2- des conseillers généraux de département; 3- des députés au Corps législatif.* En 1851-52, première année du second Empire, les citoyens ajoutèrent à cette triple faculté d'élection celle de proroger de dix ans les pouvoirs du Président de la République, puis de lui conférer la dignité impériale. L'élection de l'empereur, inamovible et héréditaire, en qui se cumulent tous les pouvoirs; celle des députés, renouvelable tous les six ans; celle des conseillers municipaux et des conseillers de département, renouvelable pour les premiers tous les cinq ans, pour les seconds, mais par tiers seulement, tous les trois ans, épuisent le droit politique ou la compétence gouvernementale du citoyen français, et constituent dans son ensemble le suffrage universel.

Telle serait à peu près la définition de l'école. Mais il est clair que nous n'avons ici que le côté extérieur, la partie mécanique de l'institution: la pensée y manque, et pour en comprendre toute la valeur, un peu de philosophie est indispensable. Certes, si la prérogative citoyenne consistait uniquement à venir, tous les trois, cinq et six ans, opter entre des noms propres, à écrire plus ou moins correctement, sur un carré de papier, les nom, prénoms et qualités d'un candidat, puis à déposer silencieusement ce bulletin dans une urne commise à la garde de quelques municipaux, il faudrait l'avouer, le suffrage universel ne serait qu'une vaine cérémonie, équivalant à la démission périodiquement renouvelée du peuple souverain. Et le peuple aurait raison de s'éloigner, de ces scrutins: il faudrait alors, non pas accuser son

indifférence, mais louer son bon sens. Qu'est-ce donc que le suffrage universel, considéré, non plus dans ses opérations matérielles, mais dans sa vie, dans son idée?... C'est la puissance sociale ou force de collectivité de la nation dans sa forme initiatrice, et déjà dans l'activité de ses fonctions, c'est-à-dire dans le plein exercice de sa souveraineté. Là, en effet, se manifestent, comme autant de facultés en germe, toutes les libertés, tous les droits, toutes les garanties, tous les progrès, qui forment les attributs d'une société libre et civilisée. Toute institution, toute justice, tout organisme est donné d'avance dans cette institution-mère, et ce qui n'en ressort pas régulièrement et spontanément, à plus forte raison ce qui en gêne le mouvement, doit être regardé comme abortif et illégitime. Dans le suffrage universel, en un mot, nous possédons, mais sur une échelle réduite, ou pour mieux dire à l'état embryonnaire, le système entier de la société future. Le réduire à la nomination par le peuple de quelques centaines de députés sans initiative, élus la plupart sur la recommandation du Pouvoir, c'est faire de la souveraineté sociale une fiction, étouffer la Révolution dans son principe même.

Revenons sur ce que nous avons dit des formes, conditions et garanties du suffrage universel, de sa compétence, de sa portée, de son organisme, je dirais presque de sa physiologie.

1- Le suffrage universel est la base de notre droit public, le fondement de la Constitution de 1852. À ce titre, il est souverain, indépendant, toujours égal à lui-même dans ses manifestations successives. Cela veut dire que toute liberté, tout pouvoir et tout droit existent dans le corps électoral, non pas comme la conclusion d'un syllogisme est renfermée dans ses prémisses, d'une manière abstraite, mais effectivement et en acte; que par conséquent, les droits, libertés et garanties de la nation étant données à priori dans le suffrage universel, et en voie de réalisation par le fait même de son exercice, les citoyens n'ont, sous ce rapport, rien à attendre du Gouvernement, pas plus que de l'Église ni de qui que ce soit. La nation est constituée en autorité; les citoyens, réunis sous le nom d'électeurs, sont ses représentants naturels et immédiats. En eux se trouvent réunies toutes les attributions du pouvoir; ils en exercent les fonctions et ne peuvent être censés s'en dessaisir jamais. Si plus tard il leur convient de désigner, pour la gestion des affaires, un chef de gouvernement, des députés, des conseillers municipaux et généraux et autres espèces de fonctionnaires, c'est par des considérations de service administratif et d'économie publique dont ils sont seuls juges, et que tel est leur bon plaisir. Dans aucun cas le choix de ces mandataires ne peut être transformé en un acte de substitution. Il suit de là que prince, députés et conseillers sont sous la main de la nation, non la nation aux ordres du prince et des fonctionnaires ses subalternes; que c'est pour le service des électeurs que fonctionne le gouvernement, non pour le service du gouvernement que fonctionne le scrutin; qu'entre le Corps législatif et le gouvernement il y a égalité de subordination à l'égard des électeurs, bien qu'il n'y ait pas similitude d'attributions; qu'ainsi la prestation d'un serment de fidélité au prince est constitutionnellement incompatible avec la responsabilité qui incombe à l'empereur et le mandat de député; qu'elle crée un embarras, soulève un conflit entre la prérogative impériale et la souveraineté électorale; que si le député devait prêter serment à quelqu'un, ce ne pourrait être qu'à ses commettants, ce qui exclut toute idée d'inféodation à l'égard du prince, conséquemment toute candidature administrative, comme aussi toute ingérence du Pouvoir dans la police des assemblées et les opérations du vote.

2- Par le suffrage universel, les citoyens, déclarés égaux devant la loi par la Charte de 1814-1830, ont été faits égaux encore en prérogatives politiques, ce que n'avait point entendu ladite Charte, et ce qui anéantit en principe jusqu'à la possibilité d'un retour au droit divin, aux us et coutumes de la féodalité, et aux envahissements du despotisme. Car si les citoyens sont égaux devant le scrutin comme devant la loi, il ne reste plus aucun prétexte ni aux distinctions nobiliaires, dotations, majorats, etc..., ni aux privilèges industriels, ni aux apanages dynastiques, ni à l'omnipotence exécutive. D'où résultent la pondération des pouvoirs, garantie suprême de la liberté et de la fortune publiques; la limitation et la péréquation de l'impôt; l'organisation des services publics, d'après la loi de l'égalité civique et au mieux des intérêts généraux.

Le suffrage universel, dis-je, contient tout cela; il est lui-même tout cela. Il impliquerait contradiction qu'un peuple rassemblé dans ses comices pour traiter de ses affaires et nommer des représentants qui agissent à sa place, leur donnât mandat de gaspiller sa fortune, de créer à son détriment des privilèges, des sinécures et des monopoles, pis que tout cela, de lui fermer la bouche et de lui dérober les faits, lorsqu'il voudrait s'enquérir à fond des faits et gestes de ses agents.

3- Le suffrage universel, avons-nous ajouté, suppose, pour son libre et complet exercice, la division du pays en ses groupes naturels: provinces ou régions, départements, cantons, communes, corporations, etc... Le résultat du vote est la pensée diverse et synthétique exprimée par ces collectivités, appelées à se prononcer selon leurs intérêts respectifs. Ceci est de la plus extrême importance.

Il en ressort, en effet, qu'à ce point de vue encore, l'organisation de la société, et dans l'ordre politique et dans l'ordre économique, est donnée tout entière dans le suffrage universel, organisation qui n'a rien d'utopique ni d'arbitraire, puisqu'elle dérive de la nature des choses, non des vaines spéculations d'école, de l'entraînement des multitudes ou de la décision d'un conseil d'État. Le suffrage universel, avec ses circonscriptions rationnelles, c'est, pourquoi ne l'avouerions-nous pas? la Révolution, non-seulement politique, mais économique, telle que la liberté, la justice, la science et un sage progrès la suggèrent. Toute fédération agricole-industrielle, toute association ouvrière ou capitaliste, tout pacte de mutualité, dérive de là. Ici, plus encore que tout à l'heure, l'initiative gouvernementale doit se tenir à l'écart et laisser agir seules les énergies sociales. Toute immixtion du pouvoir ferait mentir l'autonomie des multitudes, fausserait la destinée de la nation, mettrait en péril son existence.

Nous savons que si les groupes, électoraux sont en rapport d'intérêts les uns avec les autres, ce qui les sollicite à une action commune, manifestée par le gouvernement central ou l'État, ils n'en doivent pas moins rester indépendants les uns des autres et de l'autorité centrale elle-même, puisque, sans cette indépendance, les élections n'étant plus libres n'auraient qu'une valeur fictive, le suffrage universel serait en partie annulé, et que, sous des apparences démocratiques, tout relèverait, comme autrefois, de la prérogative monarchique, de l'autorité centrale. La conséquence est que, dans chaque localité, les citoyens possèdent de leurs fonds le droit de se réunir et de se concerter, quand et comme bon leur semble, comme aussi de se réunir et de se concerter avec ceux des localités voisines, tant pour leurs affaires particulières que pour leurs intérêts communs et pour ceux de l'État; d'autre part, que si rien de ce qui touche aux intérêts généraux ne peut être entrepris en dehors de l'action du gouvernement, le gouvernement de son côté ne peut pas non plus rendre de décret, en matière de commerce, d'industrie, d'agriculture, de travaux publics, de crédit, d'assurance, de banque, de guerre, d'instruction publique, de police, etc..., sans avoir au préalable pris l'avis des communes et départements; à plus forte raison il ne peut, sous aucun prétexte, s'immiscer dans leur administration. Tel est le suffrage universel: acte initial des diverses autonomies dont l'ensemble constitue la république, et qui, par leur réunion en faisceaux, forment l'empire ou le gouvernement (1). Sortez de là, brisez les groupes naturels, changez les circonscriptions, chargez d'entraves l'action électorale, substituez à la liberté des associations le système des concessions, subventions, protections, garanties et surveillances de l'État, vous méconnaissiez l'esprit de la Révolution, vous retournez au droit divin, vous détruisez le suffrage universel.

4- Le suffrage universel suppose la liberté de la presse. Ici encore je ferai remarquer que la liberté de la presse ne doit point être considérée comme un auxiliaire appelé du dehors pour éclairer la marche des opérations électorales; elle est immanente au suffrage universel comme l'attribut à l'être, et ne peut en être séparée sans que celui-ci cesse d'exister. La liberté de la presse est le suffrage universel en personne, faisant fonction de juge instructeur, informant, discutant, interpellant, jugeant, faisant tous actes d'une raison indépendante et souveraine. Supprimez la liberté de la presse: je ne vous dirai pas que le suffrage universel subira une éclipse, comme il arrive à la Terre, quand la Lune par son passage intercepte les rayons du Soleil; je dirai que vous aurez rendu le suffrage universel sourd, muet et aveugle. D'où je conclus qu'avec le suffrage universel le monopole des journaux, les avertissements, les cautionnements, le timbre, les brevets d'imprimeur et de libraire, les lois sur le colportage, etc..., sont incompatibles.

Supposons une république formée d'une seule commune avec une lieue carrée de territoire et cinq cents habitants. Dans cet État microscopique, tous les pouvoirs se trouvant réunis dans le conseil municipal, et le conseil municipal se composant de la totalité des chefs de famille, il est clair que le suffrage universel et le gouvernement seraient une seule et même chose. Le suffrage universel étant à la fois souverain, prince, gouvernement, corps électoral, ordre judiciaire, armée, travail, industrie, propriété, etc..., pouvoir exécutif et pouvoir législatif, fisc et contribuable, siégeant en permanence, faisant tout par lui-même, on ne concevrait pas qu'il s'amoindrît volontairement, et se dépouillât de la moitié ou des trois quarts de ses attributions. Il conserverait, au contraire, avec le plus grand soin, l'intégrité de ses facultés. Eh bien! ce qui serait vrai du suffrage universel dans un État de cinq cents âmes, l'est tout autant dans un empire de trente-sept millions. C'est toujours, la collectivité qui produit, gouverne, pense, administre, juge, en un mot qui fait tout; seulement elle le fait d'une autre manière. Afin de ménager le temps et d'éviter l'encombrement, on institue, par application du principe de la division du travail, des

(1) Le mot *Empire* est antérieur, dans notre langue politique, à l'avènement de Napoléon 1er. On le trouve, dès 1789, employé par les publicistes à qui le nom de Monarchie commençait à paraître inexact, et, qui n'osaient pas encore se servir de celui de République. Après le 10 août, République et Empire furent faits synonymes, et cette synonymie s'est maintenue officiellement jusqu'après le couronnement de Napoléon.

fonctionnaires spéciaux, chargés d'exercer, au nom du peuple, les fonctions publiques. Le système est-il changé pour cela, et conçoit-on que le suffrage en soit moins indépendant, moins souverain, moins maître du gouvernement et de lui-même?

Le suffrage universel est donc bien réellement, comme je le disais tout à l'heure, l'institution mère, créatrice et formatrice, contenant, non pas en espérance et en fiction, mais en réalité, mais en acte, tous les pouvoirs de l'État, toutes les libertés et les droits du peuple. Ce n'est pas un premier acompte sur les promesses de la Révolution, c'est la Révolution en personne, saisie de la souveraineté, faisant acte d'omnipotence, procédant à la réalisation de ses grands principes, et prête à en livrer tout le contenu, le jour où il plaira au peuple de le vouloir.

Si la Constitution de 1852 n'avait pas, d'une manière aussi formelle, consacré le suffrage universel; s'il était permis de croire que sous ce rapport elle a entendu seulement faire une variante à la Charte de 1814-1830, ôter en énergie à la puissance électorale ce qu'elle lui accordait en étendue, je n'aurais garde en ce moment d'élever ma protestation contre le régime suivi depuis dix ans. Je me dirais, avec M. Baroche, que l'universalité du droit de vote ne constitue pas une sorte d'autocratie ou *self-government* de la nation; qu'il ne faut voir dans le système inauguré en 1848, et continué en 1852, qu'une satisfaction donnée à l'orgueil des masses, mais sans préjudice pour la prérogative impériale et la direction supérieure du gouvernement; et je me résignerais, comme tant d'autres, à user de la liberté qui nous est laissée pour en solliciter discrètement une plus grande.

Mais une semblable interprétation de la constitution de 1852 est impossible. Le 2 Décembre, en abolissant la loi du 31 mai, à prétendu, comme la république de 1848, faire plus qu'une simple modification à la Charte de 1830. Il s'est posé en antithèse; il a créé un ordre de choses nouveau; il a pris le suffrage universel pour base de la constitution, déclaré le gouvernement modifiable et le chef de l'État responsable, intervertissant ainsi le système politique antérieur. De telle sorte que, si le suffrage universel ne devait point être compris et pratiqué dans toute l'étendue de son acception, le bénéfice du coup d'État serait tout entier pour le Gouvernement; la Constitution de 1852 n'aurait été pour le pays, contre le vœu de son auteur, qu'une reculade; la nation, en recouvrant nominalelement le suffrage universel, aurait perdu en réalité ses garanties politiques: conclusion inadmissible, injurieuse à la nation et au gouvernement.

J'ai dit. J'aurais actuellement bien des réflexions à faire sur les hommes et les choses, sur cette longue agonie révolutionnaire dans laquelle on nous retient depuis plus de soixante ans; sur la nécessité de relever au plus tôt la raison publique par de fortes maximes, en attendant qu'il nous soit permis de consolider la liberté par de fortes institutions. Je m'en tiens aux considérations de fait et de droit qui précèdent, et me renferme, quant à présent, dans le silence. Je n'ajoute qu'un mot: puisse-t-il être entendu!

Le suffrage universel est le principe démocratique par excellence. En essayant, pour la première fois peut-être, d'en donner la philosophie, je n'ai certes pas eu la prétention de faire de ce principe ma propriété. C'est ce qui arriverait cependant, que je le voulusse ou que je ne le voulusse pas, si, ce que jusqu'au dernier moment je me refuserai à croire, la démocratie persistait dans la voie où la poussent à la fois de stupides et de perfides conseils, et, par sa participation aux opérations électorales, abandonnait le drapeau qu'elle doit défendre.

Je n'ignore pas qu'il est dans le parti nombre de citoyens qui, tout en donnant leur adhésion au vote et en se mêlant activement aux travaux des comités, s'abstiendront pour leur propre compte, et ne consentiraient à aucun prix à s'engager personnellement avec le système impérial. Mais alors pourquoi ne pas suivre cette idée jusqu'au bout? pourquoi cette conduite équivoque?

Croient-ils satisfaire par là à leur devoir de chefs de la démocratie et à la protestation de leur conscience? Je n'admets pas que des hommes placés à la tête du mouvement trouvent certaines choses bonnes pour le peuple tandis qu'ils les repoussent pour eux-mêmes; que le gros du parti puisse honorablement assister aux scrutins de l'Empire, tandis que les meneurs gardent immaculée leur couleur républicaine. Je n'admets pas, dis-je, que l'on vienne dire publiquement, dans un comité électoral, que l'on s'abstient de voter pour des considérations de dignité personnelle et des scrupules de conscience, mais que l'on n'en admire pas moins, du fond du cœur, et la résolution de ceux qui votent et le dévouement de ceux qui jurent, comme si, électeurs et candidats, en se jetant dans cet abîme du serment, renouvelaient le sacrifice de Curtius! La dignité des tribuns ne saurait ici se séparer de celle

du peuple; ce qui convient aux uns convient à tous, impose à tous même réserve et même devoir. Une pareille aristocratie de puritanisme est intolérable: elle frise l'hypocrisie, la tyrannie.

Ayez donc, citoyens, le courage de votre propre vertu. Ces considérations de dignité et de conscience ne sont recevables qu'autant qu'elles s'étendent à la démocratie tout entière: or, je vous ai démontré, par une longue discussion, quel est le droit, par conséquent quel est ici le devoir des masses. Je vous ai fait voir combien ce suffrage universel, si longtemps dédaigné, grâce aux interprétations inintelligentes qui en ont été faites, surpasse en profondeur et en fécondité tout ce qu'a jamais produit le génie politique. Allez-vous renier ce grand principe? Vous n'y pensez point. Pourquoi donc le compromettre par votre attitude ambiguë? Tout ou rien: vous n'avez pas d'autre conseil à donner au peuple.

Le peuple, dites-vous; est incapable de comprendre une tactique si savante... C'est à vous de l'avertir, à le prêcher de la voix autant que de l'exemple. Eh! quoi, allez-vous aussi, en cédant à la passion populaire, à ce fol instinct de lutte qui l'excite, donner à entendre au monde que le peuple français n'est pas mûr, qu'il a besoin de guides, que, si vous étiez à la place de M. Baroche, vous parleriez et agiriez comme lui, vous diriez que le gouvernement ne peut pas abandonner à lui-même le suffrage universel, qu'il lui appartient en conséquence d'en prendre la direction, mais que quant à vous, hommes déchus et qui ne songez qu'à vous remettre en place, votre politique consiste à suivre la fantaisie populaire, seul moyen de vous relever? La démocratie, à ce compte, serait donc une balançoire, et le suffrage universel, dans le secret de vos pensées, une lanterne magique?... Qui le dirait vous ferait injure: vous n'avez pas à ce point perdu le respect des masses et la foi en la Révolution. Oui, la multitude est inintelligente et aveugle: quelle honte y a-t-il à l'avouer? C'est sa nature, je dirais volontiers que c'est son titre. Elle a besoin d'une pensée qui la guide, cela n'est pas douteux: mais d'où lui doit venir cette pensée? là est toute la question? Et c'est à quoi je réponds que la pensée dirigeante du suffrage universel doit émaner du suffrage universel même, fonctionnant dans les conditions et selon les formes qui lui sont propres; qu'il n'appartient ni au Pouvoir, ni à personne de préjuger cette pensée; que les seuls et légitimes moniteurs du peuple sont tous les hommes qui publient leur opinion soit par la presse, soit par la parole; qu'ainsi le véritable guide du suffrage universel est cette Raison générale, impersonnelle, synthétique, qui jaillit de toutes les idées en conflit, et ne manque jamais de se produire là où toute liberté est assurée à la pensée, à la parole et à l'écriture.

Le peuple, ajoute-t-on, est lancé: il s'attend à voter; le courant est devenu irrésistible. Je nie la réalité de cet entraînement. Que ceux qui forment la tête du parti démocratique le veuillent, que les comités électoraux en prennent la calme et ferme résolution; qu'au lieu de s'abuser par des démonstrations d'une hostilité aussi impuissante qu'elle est équivoque, ils se retranchent dans la religion de leur principe; qu'ils ne craignent pas de se couvrir de la légalité que la Constitution de 1852, dominée ici par la raison de l'histoire, leur a ménagée; qu'ils songent surtout que l'abstention, fut-elle un acte aussi stérile qu'on l'a prétendu, il leur serait encore, à eux, interdit de voter en l'état actuel des choses, parce qu'un pareil vote, chez des hommes de liberté, impliquerait l'abandon des droits et des principes qu'ils réclament; que ces considérations, dis-je, soient hautement exprimées et, en vingt-quatre heures, Paris averti redeviendra le Paris des anciens jours; il fera volte-face, et la France démocratique, la France de l'avenir, s'abstiendra avec lui. Mais dût encore le peuple se montrer rebelle à la voix de ses chefs, je dirais à ceux-ci: *Séparez-vous hardiment*. Laissez voter cette multitude dénuée de raison, bien moins naïve qu'il ne vous semble; laissez sans vous émouvoir les candidatures ouvrières se produire à côté des candidatures de l'administration, fraterniser avec celles-ci, et tous ces élus du peuple figurer entre eux des débats où l'initiative parlementaire et l'inspiration électorale auront une si faible part; et, vous résignant à une épuration douloureuse, travaillez hardiment, avec un personnel réduit des trois quarts, à reconstituer sur de nouveaux éléments le parti de la Révolution. Avec la Révolution, vous avez l'idée, la force, la vie; vous tenez tout. Vous vous relevez de votre défaite, vous devenez aux yeux du monde le parti de la conservation et de l'ordre en même temps que de la liberté et du progrès; vous êtes les hommes du salut public, et tôt ou tard vous verrez cette multitude honteuse vous demander à genoux pardon de sa félonie.

En vous tenant ce langage, vétérans de la démocratie, je suis sans intérêt, puisque j'ai fait scission avec vous, et que je ne cherche pas de rapprochement. Eh! que pourrais-je souhaiter de mieux pour ma propre gloire que de vous voir déshonorés, noyés dans cette mare électorale? Ne sais-je pas que les partis ont souvent besoin de se rajeunir; que, vous perdus par la plus sottise tactique, votre succession serait ouverte, et que ce serait à mes amis et à moi de reprendre ce drapeau du suffrage universel que vous n'auriez pas su porter?... Mais, je vous le dis en toute franchise, telles ne sont point, telles n'ont jamais été mes visées. Je suis avant tout, vous devriez le savoir, homme de principes et de logique: mes études suffirent à mon ambition. Ma récompense sera grande à mes yeux, si je suis assez

heureux pour contribuer au triomphe de l'idée commune. À cet égard, j'irai jusqu'à dire, et vous finirez par le reconnaître, que je sers mieux la Révolution, que je vous suis à vous-mêmes plus utile, surtout plus commode, en conservant mon indépendance, que si je restais avec vous. Que je voie la liberté se relever, les principes s'affermir, même par des mains rivales, et je suis content. Ne cherchez pas, démocrates, d'autre motif à cette exhortation aussi désintéressée que loyale.

Pierre-Joseph PROUDHON
